

**CHAMBRE DE COMMERCE
DE SHERBROOKE
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
30 AVRIL 2024**

**CHAMBRE DE COMMERCE
DE SHERBROOKE
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
30 AVRIL 2024**

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés	5 - 6
Résultats non consolidés	7
Évolution de l'actif net non consolidé	8
Bilan non consolidé	9
Flux de trésorerie non consolidés	10
Notes complémentaires	11 - 17
Renseignements complémentaires non consolidés	18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Chambre de Commerce de Sherbrooke

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de l'organisme **CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan non consolidé au 30 avril 2024, et les états non consolidés des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers non consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée de l'organisme au 30 avril 2024, ainsi que des résultats non consolidés de ses activités et de ses flux de trésorerie non consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers non consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers non consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états non consolidés.

Notre opinion sur les états financiers non consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers non consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers non consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers non consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers non consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers non consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers non consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers non consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve aux pages 5 et 6, fait partie intégrante de notre rapport.

Joly Riendeau et Associés inc.¹

Sherbrooke, le 6 août 2024

¹ Par Éric Bisson, CPA auditeur

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers non consolidés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers non consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers non consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers non consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers non consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS****EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024**

	2024	2023
Produits		
Activités (annexe A)	518 433 \$	431 305 \$
Cotisations des membres	135 752	121 070
Ristournes	59 387	52 391
Divers	3 632	4 294
	717 204	609 060
Charges		
Salaires, charges sociales et sous-traitance	296 305	239 561
Subventions salariales	(33 333)	-
Activités (annexe A)	202 785	182 659
Loyer	35 221	33 319
Honoraires professionnels	22 319	10 858
Frais de déplacements	16 263	21 642
Créances douteuses et irrécouvrables	14 583	11 616
Frais de représentation	11 175	5 023
Télécommunications	10 089	10 598
Intérêts et frais bancaires	8 423	7 743
Publicité	7 514	6 396
Frais de bureau	7 418	6 754
Assurances	4 130	3 437
Frais de réunion	3 503	2 011
Cotisations	3 117	3 623
Entretien et réparations	523	2 420
Taxes et permis	110	37
Amortissement - matériel informatique	6 509	4 436
Amortissement - mobilier et équipement	1 914	1 666
Amortissement - salle de visionnement	-	848
	618 568	554 647
Excédent des produits sur les charges avant l'autre produit	98 636	54 413
Autre produit		
Subvention - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)	-	20 000
Excédent des produits sur les charges	98 636 \$	74 413 \$

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET NON CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

	Investi en immobili- sations corporelles	Non affecté	2024 Total	2023 Total
Solde au début	25 841 \$	348 077 \$	373 918 \$	299 505 \$
Excédent des produits sur les charges	(8 423)	107 059	98 636	74 413
Investissement en immobilisations corporelles	10 848	(10 848)	-	-
Solde à la fin	28 266 \$	444 288 \$	472 554 \$	373 918 \$

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**BILAN NON CONSOLIDÉ****30 AVRIL 2024**

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	714 530 \$	682 805 \$
Débiteurs (note 3)	82 202	125 814
Frais payés d'avance	10 895	10 325
Dépôt à terme, 0,50 %, encaissé au cours de l'exercice	-	42 000
	<u>807 627</u>	<u>860 944</u>
Dépôt à terme, 5,20 %, échéant en novembre 2025	42 000	-
Participation dans une filiale (note 4)	10	10
Immobilisations corporelles (note 5)	28 266	25 841
	<u>877 903 \$</u>	<u>886 795 \$</u>
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	50 836 \$	58 207 \$
Produits reportés (note 8)	251 249	213 976
Sommes perçues à titre de mandataire (note 9)	103 264	240 694
	<u>405 349</u>	<u>512 877</u>
Actif net		
Investi en immobilisations corporelles	28 266	25 841
Non affecté	444 288	348 077
	<u>472 554</u>	<u>373 918</u>
	<u>877 903 \$</u>	<u>886 795 \$</u>

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE
FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	98 636 \$	74 413 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 423	6 950
Subvention - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)	-	(20 000)
	107 059	61 363
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 10)	(64 486)	215 554
	42 573	276 917
Activités d'investissement		
Acquisition d'un dépôt à terme	(42 000)	-
Encaissement d'un dépôt à terme	42 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 848)	(16 056)
	(10 848)	(16 056)
Activité de financement		
Remboursement de la dette à long terme	-	(40 000)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
	31 725	220 861
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début		
	682 805	461 944
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
	714 530 \$	682 805 \$
Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Encaisse	714 530 \$	682 805 \$

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

30 AVRIL 2024

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'organisme est constitué en vertu de la Loi sur les Chambres de commerce. L'organisme se présente sous le nom de la "Chambre de Commerce et d'Industrie de Sherbrooke". Ses objectifs sont de favoriser et de promouvoir le développement de l'entreprise privée, de défendre les intérêts de ses membres grâce à l'exercice de son leadership et d'assurer le maintien des conditions propices à la croissance des affaires et du développement socio-économique de sa communauté. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la Chambre est un organisme sans but lucratif et est exemptée de l'impôt sur les bénéfices.

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers non consolidés exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Constataion des produits

Les activités sont constatées à titre de produits lorsque les événements ou la publicité auxquels elle se rapportent ont lieu, qu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord et que le prix est déterminé ou déterminable.

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les ristournes et les commissions sont constatées à l'encaissement, lorsque le produit est gagné.

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024**

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers***Évaluation des instruments financiers*

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes à recevoir, des activités et cotisations à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire sont les comptes fournisseurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024**

2. Principales méthodes comptables (suite)**Participation dans une filiale**

L'organisme présente seulement des états financiers non consolidés et la participation dans une filiale est comptabilisée à la valeur d'acquisition. La valeur comptable correspond au coût initial. À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans le mesure de l'amélioration. La valeur comptable ajustée du placement ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Matériel informatique	30 %
Mobilier et équipement	20 %
Salle de visionnement	20 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024****3. Débiteurs**

	2024	2023
Activités	54 084 \$	61 028 \$
Cotisations à recevoir	31 507	16 719
Comptes à recevoir	8 994	7 441
Provision pour créances douteuses	(12 444)	(6 623)
	<hr/> 82 141	<hr/> 78 565
Subventions à recevoir	61	-
Sommes à recevoir à titre de mandataire - Programme d'aide aux petites entreprises touristiques urbaines du Québec ^(a)	-	45 943
Taxes à la consommation à recevoir	-	1 306
	<hr/> 82 202 \$	<hr/> 125 814 \$

a) Au cours de l'exercice 2023, l'organisme a agit en tant que mandataire pour la gestion et la distribution d'un programme d'aide aux petites entreprises touristiques offert par la Fédération des chambres de commerce du Québec en collaboration avec Développement économique Canada. Au cours de l'exercice, l'organisme a reçu des commissions relativement à la gestion de ce programme d'aide, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

4. Participation dans une filiale

	2024	2023
9240-5570 Québec inc.		
10 actions de catégorie "A" (100 %)	10 \$	10 \$

La société 9240-5570 Québec inc. exploite un centre d'affaires. Les actifs, les passifs et les capitaux propres de cette société sont respectivement de 5 269 \$, 461 \$ et 4 808 \$. Les revenus et les charges sont respectivement de 18 064 \$ et de 22 601 \$, pour un résultat négatif net après impôts sur les bénéfices de 3 992 \$. Les flux de trésorerie négatifs générés par les opérations sont de 5 202 \$.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024****5. Immobilisations corporelles**

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	83 499 \$	63 438 \$	20 061 \$	16 823 \$
Mobilier et équipement	114 760	106 555	8 205	9 018
Salle de visionnement	11 872	11 872	-	-
	210 131 \$	181 865 \$	28 266 \$	25 841 \$

6. Emprunt bancaire

L'organisme dispose d'un emprunt bancaire autorisé de 50 000 \$, au taux préférentiel du prêteur plus 5 %.

7. Crédoiteurs

	2024	2023
Comptes fournisseurs	17 125 \$	5 625 \$
Salaires, vacances et bonis à payer	28 554	28 625
Sommes à remettre à l'État	2 638	3 499
Frais courus à payer	2 519	20 458
	50 836 \$	58 207 \$

8. Produits reportés

	2024	2023
Gala Reconnaissance Estrie	200 652 \$	204 356 \$
Subvention - Relève affairée	16 037	-
Tournois de golf	14 700	7 200
Soutien et supervision conseiller	10 680	280
Autres	4 943	-
Repas-Causeries	4 237	2 140
	251 249 \$	213 976 \$

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024****9. Sommes perçues à titre de mandataire**

	2024	2023
Développement et reconnaissance des compétences en mécanique de vélos	59 469 \$	- \$
Développement et reconnaissance des compétences culinaires	43 795	240 694
	<u>103 264 \$</u>	<u>240 694 \$</u>

L'organisme agit en tant que mandataire pour la gestion et la distribution de subventions d'Emploi-Québec relativement à des programmes de développement des compétences.

10. Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement

	2024	2023
Débiteurs	43 612 \$	(14 355) \$
Frais payés d'avance	(570)	1 119
Créditeurs	(7 371)	7 009
Produits reportés	37 273	221 781
Sommes perçues à titre de mandataire	(137 430)	-
	<u>(64 486) \$</u>	<u>215 554 \$</u>

11. Engagement contractuel

L'engagement pris par l'organisme en vertu d'un bail venant à échéance en juin 2025 totalise 39 678 \$ et les versements au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2025	33 912 \$
2026	5 766 \$

12. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 30 avril 2024 sont détaillés ci-après.

CHAMBRE DE COMMERCE DE SHERBROOKE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****30 AVRIL 2024**

12. Instruments financiers (suite)**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux activités et cotisations à recevoir.

L'organisme consent du crédit à ses clients et à ses membres dans le cours normal de ses activités. Au 30 avril 2024, un client représente 24 % des comptes clients totaux (un client représentait 33 % en 2023).

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux d'intérêt variable assujettissent la société à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes. Le risque de taux d'intérêt pour l'organisme est principalement lié au dépôt à terme à taux fixe.

13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.